



Infos Règlementaires n° 156

Pont Du Casse, le 21/07/2025



ERRATUM

ARMICARB®

La société De SANGOSSE tient à vous informer, d'un correctif à apporter sur le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ARMICARB® et de l'obtention d'extensions d'usages mineurs.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de la décision de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché actualisée incluant en **bleues les corrections apportées**

Autorisation de mise sur le marché n° 2110059

Fongicide: Poudre soluble dans l'eau (SP)

Composition : 850 g/kg – Hydrogénocarbonate de potassium

Tous les stocks d'ARMICARB® devront être mis en conformité avec la nouvelle étiquette à partir du 24/09/25.

Afin de gérer au mieux les demandes d'étiquettes, nous vous remercions de remonter vos besoins au plus tôt à l'adresse : etiquetteclp@DESANGOSSE.com

En précisant :

- le nom du produit
- son conditionnement
- le n° de lot et la date de fabrication
- l'adresse de livraison et numéro de téléphone



Usages Autorisés et Conditions d'Emploi

➤ Traitement des parties aériennes – Utilisation en plein champ uniquement

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette)	Tavelure(s)	5 kg/ha	5/an	Entre les stades BBCH07 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
Vigne	Oidium	5 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH 12 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
	Pourriture grise			Entre les stades BBCH 61 et BBCH89				
	Intervalle entre les applications : 7 jours / 8 applications maximum par an et par culture							
Pêcher, abricotier, nectarinier	Moniliose(s)	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH79 et BBCH89	1	5	-	Non concerné
Framboisier, mûres, mûres des haies	Oidium(s)	5 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH87	1	5	-	Emploi possible
Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûrier, Airelle, Eglantier-Cynorhodon, Azerolier	Oidium(s)	5 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH87	1	5	-	Emploi possible



➤ **Traitement des parties aériennes – Utilisation sous abri uniquement**

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Tomate, aubergine	Oïdium	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Poivron, piment	Oïdium(s)	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Rosier	Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH41 et BBCH59	Non applicable	5	-	Non concerné
		Intervalle entre les applications : 7 jours						

➤ **Traitement des parties aériennes – Utilisation en plein champ et sous abri**

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Fraisier	Oïdium(s)	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH85	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Cucurbitacés à peau comestibles (Concombre, Courgette, Cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible)	Oïdium(s)	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Cucurbitacés à peau non comestibles (Melon Pastèque, Potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible)	Oïdium(s)	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Arbres et arbustes	Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	Non applicable	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						



Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Cultures florales et plantes vertes	Oidium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	Non applicable	5	-	Emploi possible
Porte graine- PPAMC florales et potagères	Oidium(s)	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	Non applicable	5	-	Emploi possible
PPAMC	Maladies fongiques	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible

- **Traitement des parties aériennes – Utilisation en plein champ uniquement** - Pour les usages mentionnés ci-dessous, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures)

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Amandier	Cloques	5 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH03 et BBCH75	3	5	-	Emploi possible
	Coryneum			entre les stades BBCH07 et BBCH79				
	Moniliose(s)			entre les stades BBCH59 et BBCH89				
	Rouille(s)			entre les stades BBCH69 et BBCH79				
	Tavelure(s) et polystigma			entre les stades BBCH59 et BBCH79				
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours - 5 applications maximum par an et par culture								



Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)	
Cerisier	Anthracnose(s)	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH 69 et BBCH 89	1	5	-	Emploi possible	
	Coryneum et polystigma			Entre les stades BBCH 07 et BBCH79					
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours - 5 applications maximum par an et par culture								
	Moniliose(s) et pourriture grise	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH53 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible	
Intervalle minimum entre les applications : 3 jours - 5 applications maximum par an et par culture									
Pêcher, abricotier, nectarinier	Coryneum et polystigma	5 kg/ha	3/an	entre les stades BBCH07 et BBCH79	3	5	-	Emploi possible	
	Rouille(s)			entre les stades BBCH69 et BBCH89					
	Tavelure(s)			Entre les stades BBCH 59 et BBCH79					
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours - 5 applications maximum par an et par culture									
Prunier	Cloque(s)	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH 07 et BBCH79	3	5	-	Emploi possible	
	Intervalle entre les applications : 7 jours								
Fruits à noyau (Pêcher, Abricotier, Cerisier, Prunier, Nectarinier, Mirabellier)	Maladies de conservation	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH59 et BBCH89	1	5		Emploi possible	
		Intervalle minimum entre les applications : 3 jours							
Noisetier	Moniliose(s)	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH59 et BBCH89	3	5		Emploi possible	
	Intervalle entre les applications : 3 jours / 5 applications maximum par an et par culture								
	Oidium(s)	5 kg/ha	5/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	3	5		Emploi possible	
	Intervalle entre les applications : 7 jours / 5 applications maximum par an et par culture								
Grenadier	Maladies de conservation	5 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH59 et BBCH89	1	5		Emploi possible	
		Intervalle entre les applications : 7 jours							



Figuier	Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	Entre les stades BBCH67 et BBCH89	1	5		Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours						
Cassissier, Myrtilier, Groseillier, Sureau noir, Mûrier, Airelle, Eglantier-Cynhorodon, Azerolier	Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	Entre les stades BBCH67 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours / 8 applications maximum par an et par culture						
Framboisier mûres, mûres des haies	Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	Entre les stades BBCH67 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle entre les applications : 7 jours / 8 applications maximum par an et par culture						
Asperge	Maladies des taches brunes	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH33 et BBCH93	1	5	-	Emploi possible
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Betterave potagère	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	3	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis, scorsonère	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	3	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Choux (Choux à inflorescences, Choux feuillus, Choux pommés, Choux raves	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Chicorées-productions de racines	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH 10 et BBCH49	3	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Céleri-branche, fenouil, rhubarbe	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						
Cresson ainois	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
		Intervalle minimum entre les applications : 7 jours						



Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Cresson de fontaine	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Epinard, feuilles de bette, pourpier	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Haricots et pois écossés frais	Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Haricots et pois non écossés frais	Pourriture grise et sclérotinioses(s)	5 kg/ha	3/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH89	1	5	-	Emploi possible
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Salsifis, scorsonère	Oïdium(s)	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	3	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Oignon, ail, échalote et bulbes ornementaux	Maladies des taches brunes	3 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH13 et BBCH49	3	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Tabac	Oïdium(s)	4 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH 1100 et BBCH9009	Non applicable	5	-	Emploi possible
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Artichaut, Cardon	Oïdium	3 kg/ha	8/an	Entre les stades BBCH10-BBCH69	1	5	-	Emploi possible
								Intervalle minimum entre les applications : 7 jours
Houblon	Oïdium	5 kg/ha	5/an	Entre les stades BBCH31-BBCH89	3	5	-	Non concerné
								Intervalle entre les applications : 8 jours



➤ Traitement des parties aériennes – Utilisation en plein champ et sous abri

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Légumineuses potagères sèches (Fève sèche, Haricot secs, Pois sec, Pois chiche et Lentille sèche)	Oïdium(s)	4 kg/ha	6/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH85	3	5	-	Emploi possible
								Intervalle entre les applications : 7 jours
Laitue, Chicorée - Scarole, Chicorée - Frisée, Mâche, Roquette et autres salades	Oïdium(s)	3 kg/ha	4/an	Entre les stades BBCH10 et BBCH49	1	5	-	Non concerné
								4 applications maximum par cycle cultural , 2 cycles culturaux maximum dans l'année - Intervalle entre les applications : 7 jours

➤ Traitement des produits récoltés – Utilisation sous abri uniquement

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Fruits à noyau (*) (Pêcher, Abricotier, Cerisier, Prunier, Nectarinier, Mirabellier)	Maladies de conservation	50 g/L	1/an	-	Non applicable	-	-	Non concerné



➤ Traitement du substrat - Induction mise à fruit - Utilisation en local fermé uniquement

Cultures	Cible	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délais avant récolte (DAR) (jours)	Zone non traitée aquatique (mètres)	Zone non traitée arthropodes et plantes non cibles (mètres)	Cultures attractives en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Champignons de couche et champignons sauvages	Induction mise à fruit	5 g/m ²	2/an	-	1	-	-	Non concerné
		Application uniquement à l'aide d'un automate. Intervalle minimum entre les applications : 3 jours						





Classement selon le Règlement 1272/2008/CE (CLP) :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément aux réglementations locales/nationale

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.

- Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible »

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (EU) n°284/2013)

Pour les usages sur « amandier », « arbres et arbustes », « cassissier », « cerisier », « figuier », « fruits à noyau », « fruits à pépins », « grenadier », « houblon », « noisetier », « pêcher – abricotier », « prunier », « **vigne** », respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Pour les usages sur « artichaut », betterave potagère », carotte », « céleri-branche », « chicorées - production de racines », « choux », « cresson alenois », « cresson de fontaine », « cucurbitacées à peau comestible », « Cucurbitacées à peau non comestible », « cultures florales et plantes vertes », « épinard », « fraisier », « framboisier », « haricots et pois non écosés frais », « haricots et pois écosés frais », « laitue », « légumineuses potagères (sèches) », « oignon », « poivron », « porte graine - ppamc, florales et potagères », « PPAMC », « rosier », « salsifis », « tabac », « tomate – aubergine », respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.



Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé

Utilisable en Agriculture Biologique selon la réglementation Européenne en vigueur

Protection de l'Opérateur et du Travailleur :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :							
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC UN PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNE, À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR		APPLICATION AVEC UNE LANCE SUR CULTURES BASSES (< 50 cm)		APPLICATION AVEC UNE LANCE SUR CULTURES HAUTES (> 50 cm)		NETTOYAGE
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	
GANTS EN NITRILE EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	A usage unique (*)	A usage unique (dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire	✓	✓	✓				EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	EPI partiel							ET EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4					Type 3 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	OU Type 3 ou 4
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3	✓				✓	✓	✓	
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006				✓	✓	✓	✓	

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	APPLICATION À L'AIDE D'UN AUTOMATE		APPLICATION À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR À DOS :			
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	NETTOYAGE	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION	NETTOYAGE	
GANTS EN NITRILE EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) 	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables (en cas de contact avec la culture traitée)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire				
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie II type PB(3) 	ET EPI partiel	ET EPI partiel				
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 4 			Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	Type 4 avec capuche	
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque certifié (EN 140) avec filtre anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ou A2P3 (EN14387) 						
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006 						

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

Informations relatives au Transport :

N° ONU	Nom d'expédition des Nations Unies	Classe de danger	Groupe d'emballage
NA	NA	NA	NA

Stockage - Nomenclature I.C.P.E. / Seveso III :

- Installations classées pour la protection de l'environnement : **NA**

Mentions Légales

ARMICARB® - AMM n° 2110059 - 850 g /kg d'hydrogénocarbonate de potassium - ®Marque déposée de Church & Dwight, Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE

P260 : Ne pas respirer les poussières. P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/ nationales. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement. Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible »

Nous vous informons qu'en application de la réglementation en vigueur, tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en lui communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent.

Pour toutes informations complémentaires :

www.desangosse.fr pour accéder aux fiches produit

www.quickfds.fr pour accéder à nos fiches de données de sécurité

www.phytodata.com pour accéder à la base de données des Produits Phytopharmaceutiques des Professionnels

Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**